

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES

Séance plénière du 25 mai 2016 à 9 h 30

« La retraite dans la fonction publique et les autres régimes spéciaux »

Document N° 5

<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

**Indicateurs de suivi des départs à la retraite
dans la fonction publique territoriale et hospitalière**

*Note de la Caisse des dépôts pour le COR,
Direction des retraites et de la solidarité, mai 2016*

Note à l'attention du Secrétariat général du Conseil d'orientation des retraites

Indicateurs de suivi des départs à la retraite dans la fonction publique territoriale et hospitalière

Mai 2016

Les réformes des retraites de 2003 et de 2010 ont introduit de nombreuses modifications en termes de calcul de pension, d'acquisition de droits et d'âge légal de la retraite. Ces évolutions ont eu des incidences sur les comportements de départ des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers affiliés à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL), ainsi que sur leur montant de pension.

Dans une première partie, l'évolution des âges de départ en retraite sera analysée à travers deux indicateurs : la proportion de retraités (ou taux de retraités) à chaque âge - 50 à 70 ans - pour les années 2010 à 2015 ainsi que les âges conjoncturels de départ à la retraite constatés pour ces mêmes années. Dans la seconde partie, les départs par motifs et les niveaux de pension pour des générations entièrement parties à la retraite (générations 1940 à 1950) sont étudiés.

Ces résultats sont présentés pour les retraités de la CNRACL bénéficiant d'une pension vieillesse de droit direct auxquels ont été ajoutés les affiliés percevant une pension d'invalidité qui sont considérés comme retraités lorsqu'ils ont atteint l'âge légal l'année considérée et sinon comme des actifs.

1. Part des retraités par âge et âge conjoncturel de départ

Caractéristiques de la population étudiée

Les calculs de taux de retraités et d'âge conjoncturel de départ à la retraite pour chaque année de 2010 à 2015 portent sur l'ensemble des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers affiliés à la CNRACL âgés de 50 à 70 ans, vivants au 31 décembre de l'année. L'âge est celui atteint dans l'année. Cette population regroupe :

- les bénéficiaires d'une pension de droit direct, comprenant les personnes percevant une retraite vieillesse et celles touchant une pension d'invalidité ayant atteint l'âge légal de leur catégorie (active, sédentaire) l'année considérée ;
- les affiliés n'ayant pas encore liquidé leurs droits à la CNRACL et les bénéficiaires d'une pension d'invalidité n'ayant pas encore atteint l'âge d'ouverture de leurs droits, c'est-à-dire les personnes en activité ainsi que les personnes affiliés au régime non retraitées qui ne sont pas en situation d'activité dans la fonction publique ou qui n'acquièrent plus de droit dans le régime (disponibilité, démission, etc.).

L'appartenance à la catégorie active ou à la catégorie insalubre est déterminée sur la base de la durée de service constatée au 31/12/2015 pour les actifs¹ ou au moment du départ pour les retraités. La durée de service dans un emploi relevant de la catégorie active doit être d'au moins 15 à 17 ans selon l'année de départ pour les retraités et d'au moins 17 ans pour les actifs. L'appartenance à la catégorie insalubre (ou catégorie super-active) est établie sur le même principe en tenant compte des spécificités de durée de service de 10 à 12 ans selon l'année de départ.

La population étudiée des affiliés à la CNRACL en activité ou à la retraite de droit direct âgés de 50 à 70 ans est de 1,3 million en 2010 ; ce nombre atteint près de 1,6 million pour 2015.

Tableau 1 : taille et structure de la population étudiée par année

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre	1 282 230	1 345 550	1 407 180	1 468 245	1 526 590	1 580 160
% retraités	40,4%	41,0%	40,7%	40,8%	40,7%	40,6%
% de femmes	66,6%	66,7%	66,8%	66,8%	66,9%	67,0%
% départs motifs familiaux	8,6%	9,2%	9,2%	9,1%	9,0%	8,8%
% FPT	58,2%	58,5%	58,9%	59,2%	59,6%	60,0%
% catégorie active	27,4%	26,7%	25,9%	25,2%	24,5%	23,7%

Sources : direction des retraites et de la solidarité - Caisse des Dépôts. Données de la CNRACL : base stock des pensionnés au 31 décembre 2010 à 2015 et comptes individuels retraites au 31 décembre 2015 pour les affiliés encore en activité.

Champ : ensemble des pensionnés de droit direct retraite et invalidité de la fonction publique territoriale et hospitalière.

Lecture : en 2015, les fonctionnaires territoriaux et hospitaliers ayant atteint de 50 à 70 ans et percevant une pension de droit direct retraite ou d'invalidité ou étant encore en activité sont 1 580 160. 40,6 % d'entre eux sont retraités, 67 % sont des femmes.

Proportion de retraités : ainsi, autour de 40 % des affiliés étudiés sont retraités. La part des retraités reste relativement stable.

Proportion de femmes : deux tiers des affiliés à la CNRACL en activité ou à la retraite de droit direct âgés de 50 à 70 ans sont des femmes. Les femmes tendant à partir à la retraite légèrement plus tôt que les hommes, elles sont proportionnellement plus nombreuses parmi les retraités que parmi les actifs : 70 % des personnes à la retraite sont des femmes contre 64 % des actifs.

Poids des départs pour motifs familiaux (dont les départs pour parents de trois enfants) : environ 8 à 9 % de l'ensemble de la population étudiée est parti à la retraite pour un motif familial. Cela représente 22 % des retraités et concerne quasi exclusivement les femmes : un peu moins d'un tiers des femmes est parti avec un motif familial contre 0,5 % des hommes.

Poids de chaque versant de fonction publique : 60 % de la population étudiée relève de la FPT, 66 % parmi les actifs et entre 47 et 49 % des retraités selon les années.

Poids de la catégorie active : autour de 25 % de la population étudiée relève de la catégorie active, avec une légère diminution de la proportion d'année en année, passant de 27 % en 2010 à 24 % en 2015. La part des retraités relevant de la catégorie active s'élève à environ 40 % et celle des

¹ Il est supposé que les personnes qui remplissent les conditions de durée nécessaire au 31/12/2015 les remplissent également de 2010 à 2014. Cette hypothèse simplificatrice signifie que, pour un retraité qui n'aurait pas rempli les conditions de durée les années précédant son départ, l'arbitrage entre les âges possibles de départ tient compte de son appartenance à la catégorie active (ce qui explique qu'il ait prolongé). Ne pas poser cette hypothèse conduirait à légèrement diminuer l'âge conjoncturel en catégorie active en supprimant des personnes encore en activité à l'âge donné au dénominateur des taux de retraités.

fonctionnaires en activité entre 14 et 19 % selon l'année. 77 % des affiliés relevant de la catégorie active sont des femmes.

Taux de retraités par âge (2010-2015)

L'observation des taux de retraités par âge montre un report d'année en année de l'âge de départ à la retraite pour une proportion croissante des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers affiliés à la CNRACL. Ainsi, alors que plus de 66 % des affiliés de 60 ans étaient à la retraite en 2010, ils ne sont plus que 41 % en 2015. De même, le taux de retraités à 62 ans est passé de 86% en 2010 à 77 % en 2015.

Une observation plus fine montre également un report de l'âge de départ dans toutes les sous-catégories de population étudiées.

Tableau 2 : taux de retraités par âge de 50 à 70 ans (2010-2015)

Age	2010	2011	2012	2013	2014	2015
50	3,9%	4,6%	4,2%	3,7%	3,1%	2,7%
51	4,8%	5,0%	4,6%	4,3%	3,7%	3,2%
52	5,4%	6,1%	5,2%	4,7%	4,3%	3,7%
53	6,1%	6,8%	6,2%	5,2%	4,7%	4,3%
54	6,6%	7,6%	7,0%	6,4%	5,3%	4,7%
55	14,8%	13,2%	9,2%	7,3%	6,6%	5,5%
56	19,2%	20,1%	17,8%	15,5%	12,0%	8,4%
57	22,6%	23,0%	22,3%	20,1%	18,2%	15,6%
58	28,4%	26,3%	25,5%	24,6%	22,5%	20,4%
59	34,3%	32,5%	29,1%	28,0%	27,2%	24,8%
60	66,5%	57,9%	45,8%	44,0%	43,1%	41,4%
61	78,8%	78,2%	75,7%	71,3%	65,1%	56,9%
62	85,5%	84,2%	83,4%	82,0%	79,1%	77,4%
63	89,2%	89,1%	87,8%	87,4%	86,4%	84,2%
64	92,2%	91,3%	91,1%	90,2%	90,1%	89,3%
65	97,5%	97,3%	97,0%	96,8%	96,6%	96,7%
66	99,0%	98,9%	98,5%	98,3%	98,3%	98,2%
67	99,6%	99,6%	99,6%	99,2%	99,1%	99,1%
68	99,9%	99,9%	100,0%	99,9%	99,6%	99,6%
69	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	99,7%
70	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Sources : Direction des retraites et de la solidarité - Caisse des Dépôts. Données de la CNRACL : base stock des pensionnés au 31 décembre 2010 à 2015 et comptes individuels retraites au 31 décembre 2015 pour les affiliés encore en activité.

Champ : ensemble des pensionnés de droit direct retraite et invalidité de la fonction publique territoriale et hospitalière.

Lecture : en 2010, 66,5 % des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers ayant atteint de 50 à 70 ans dans l'année perçoivent une pension à 60 ans ; ils sont 41,4 % à en percevoir une au même âge en 2015.

Age conjoncturel de départ en retraite (2010-2015)

Les âges conjoncturels de départ à la retraite, pour les années 2010 à 2015, sont présentés dans le tableau 3. Ces âges sont calculés pour l'ensemble de la population, par sexe, par versant de la fonction publique et par catégorie active/catégorie sédentaire, avec et en excluant les départs pour motifs familiaux.

Pour l'ensemble de la population, l'âge conjoncturel passe de 59,5 ans en 2010 à 60,6 ans en 2015, soit une augmentation d'un an et deux mois.

L'âge conjoncturel des femmes est inférieur à celui des hommes. En 2015, il est de 61,4 ans pour les hommes et de 60,3 ans pour les femmes. L'âge conjoncturel de départ a progressé de façon assez semblable pour les femmes et pour les hommes entre 2010 et 2015 (voir graphique 1). La différence d'âge conjoncturel entre les hommes et les femmes disparaît si l'on exclut les départs pour motifs familiaux.

Par versant de la fonction publique (graphiques 2), les âges conjoncturels entre les hommes et les femmes sont sensiblement identiques au sein de la fonction publique territoriale, autour de 61,7 ans en 2015. L'exclusion des départs pour motifs familiaux augmente l'âge conjoncturel des femmes d'un an au-dessus de celui des hommes.

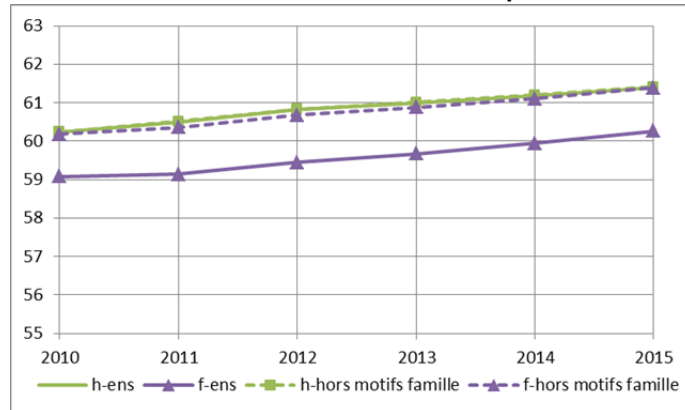
Dans la fonction publique hospitalière, l'âge conjoncturel des femmes est inférieur à celui des hommes de presque 2 ans (58,7 ans pour les femmes et 60,6 ans pour les hommes en 2015). En corrigeant des départs pour motifs familiaux, l'âge conjoncturel des femmes reste inférieur de près de 8 mois à celui des hommes. Ceci s'explique par le fait que la majeure partie des départs pour parents de trois enfants a concerné des femmes fonctionnaires hospitalières. De plus, elles sont également plus nombreuses à relever de la catégorie active, et à partir plus jeune, expliquant ces différences d'âge conjoncturel de départ.

Par catégorie active et sédentaire (graphiques 3)², l'âge conjoncturel de départ des fonctionnaires relevant de la catégorie active est inférieur de fait à celui des fonctionnaires relevant de la catégorie sédentaire. L'écart est globalement de 4 années, avec un écart plus prononcé pour les femmes. En 2015 pour les fonctionnaires relevant de la catégorie active, il est de 59,2 ans pour les hommes et de 57,2 ans pour les femmes. Pour les catégories sédentaires, l'âge conjoncturel de départ est de 61,9 ans pour les hommes et de 61,6 ans pour les femmes.

Une fois les départs pour motifs familiaux exclus, pour les fonctionnaires relevant de la catégorie active, l'âge conjoncturel des femmes reste inférieur à celui des hommes d'environ sept mois. On retrouve globalement un écart d'âge conjoncturel de départ similaire entre les hommes et les femmes au sein de la fonction publique hospitalière et entre les hommes et les femmes relevant de la catégorie active, la fonction publique hospitalière employant une large majorité de la catégorie active. Pour la catégorie sédentaire, le contrôle des départs pour motifs familiaux conduit à ce que l'âge conjoncturel des femmes devienne très légèrement supérieur à celui des hommes de sept mois. Les départs pour parents de trois enfants doivent donc représenter une plus grande proportion des départs anticipés pour les femmes alors que pour les hommes il s'agit plutôt de départs anticipés pour carrière longue.

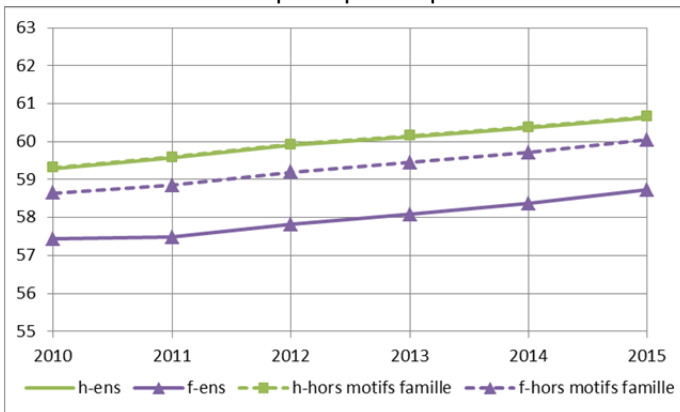
² Les 1 500 fonctionnaires relevant de la catégorie insalubre sont exclus de la comparaison car trop peu nombreux pour des taux de retraités par âge.

Graphique 1 : âge conjoncturel des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers entre 2010 et 2015 par sexe

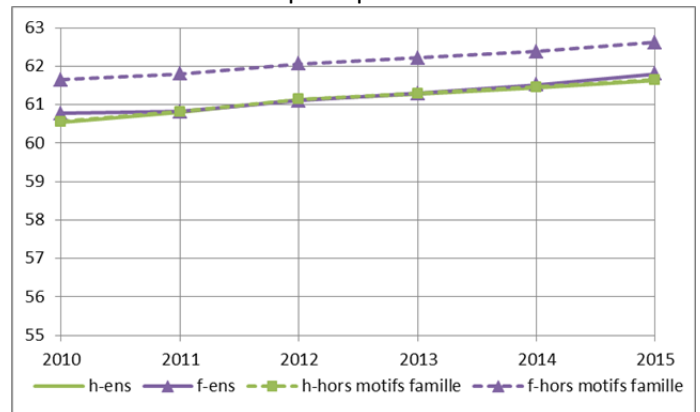


Graphiques 2 : âge conjoncturel de départ des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers entre 2010 et 2015 par versant et par sexe

Fonction publique hospitalière

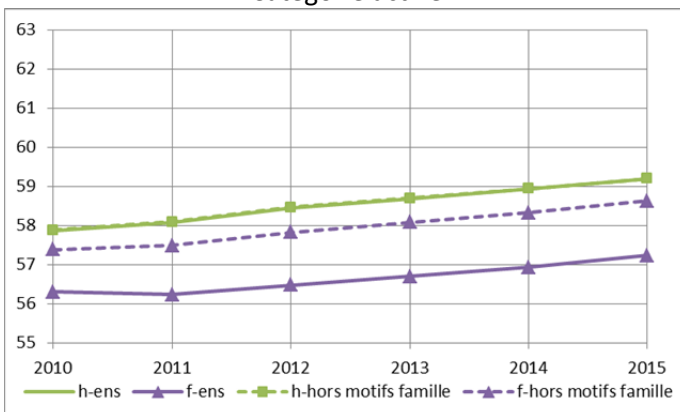


Fonction publique territoriale

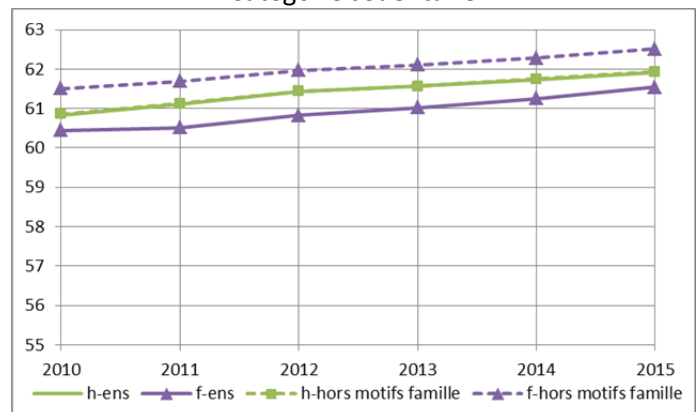


Graphiques 3 : âge conjoncturel de départ des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers entre 2010 et 2015 par catégorie active et sédentaire et par sexe

Catégorie active



Catégorie sédentaire



Sources : Direction des retraites et de la solidarité - Caisse des Dépôts. Données de la CNRACL : base stock des pensionnés au 31 décembre 2010 à 2015 et comptes individuels retraites au 31 décembre 2015 pour les affiliés encore en activité.

Champ : ensemble des pensionnés de droit direct retraite et invalidité de la fonction publique territoriale et hospitalière. L'appartenance à la catégorie active est établie à partir de la durée de service effectuée en catégorie active (de 15 à 17 années selon l'année de départ).

Tableau 3 : âge conjoncturel de départ à la retraite pour les affiliés de la CNRACL de 2010 à 2015

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Ensemble par sexe						
Ensemble	59,5	59,6	59,9	60,1	60,3	60,6
Hommes	60,2	60,5	60,8	61,0	61,2	61,4
Femmes	59,1	59,1	59,4	59,7	59,9	60,3
Femmes hors départs pour motifs familiaux	60,2	60,4	60,7	60,9	61,1	61,4
Par versant de la fonction publique et par sexe						
Fonction publique territoriale (FPT)						
FPT	60,7	60,8	61,1	61,3	61,5	61,7
FPT hommes	60,5	60,8	61,1	61,3	61,4	61,6
FPT femmes	60,8	60,8	61,1	61,3	61,5	61,8
FPT femmes hors départs pour motifs familiaux	61,6	61,8	62,1	62,2	62,4	62,6
Fonction publique hospitalière (FPH)						
FPH	57,8	57,9	58,2	58,5	58,7	59,1
FPH hommes	59,3	59,6	59,9	60,1	60,4	60,6
FPH femmes	57,4	57,5	57,8	58,1	58,4	58,7
FPH femmes hors départs pour motifs familiaux	58,7	58,8	59,2	59,5	59,7	60,0
Par catégorie et par sexe						
Catégorie active						
Actifs	56,7	56,7	56,9	57,1	57,4	57,7
Actifs hommes	57,9	58,1	58,5	58,7	58,9	59,2
Actifs femmes	56,3	56,2	56,5	56,7	56,9	57,2
Actifs femmes hors départs pour motifs familiaux	57,4	57,5	57,8	58,1	58,3	58,6
Catégorie sédentaire						
Sédentaires	60,6	60,7	61,0	61,2	61,4	61,7
Sédentaires hommes	60,8	61,1	61,4	61,6	61,7	61,9
Sédentaires femmes	60,4	60,5	60,8	61,0	61,3	61,5
Sédentaires femmes hors départs pour motifs familiaux	61,5	61,7	62,0	62,1	62,3	62,5

Sources : Direction des retraites et de la solidarité - Caisse des Dépôts. Données de la CNRACL : base stock des pensionnés au 31 décembre 2010 à 2015 et comptes individuels retraites au 31 décembre 2015 pour les affiliés encore en activité.

Champ : ensemble des pensionnés de droit direct retraite et invalidité de la fonction publique territoriale et hospitalière. L'appartenance à la catégorie active est établie à partir de la durée de service effectuée en catégorie active (de 15 à 17 années selon l'année de départ). Les fonctionnaires relevant de la catégorie insalubre (ou super-active) sont exclus des calculs par catégorie active et sexe car trop peu nombreux, mais sont conservés dans les autres calculs.

Lecture : l'âge conjoncturel de l'ensemble des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers affiliés à la CNRACL en 2015 est de 60,6 ans alors qu'il n'était que de 59,5 ans en 2010.

Méthodologie

L'âge conjonctuel de départ est obtenu, pour une année donnée, par la différence entre l'âge maximal de liquidation (pris à 70 ans dans les calculs réalisés) et la somme des taux de retraités par âge, à partir de l'âge le plus jeune de départ constaté (50 ans dans les calculs réalisés). L'âge conjonctuel de départ correspond en quelque sorte à l'âge moyen de départ d'une génération fictive qui aurait le comportement de départ à chaque âge constaté sur l'année considérée³. Pour l'année n , l'âge conjonctuel de départ s'écrit :

$$AgeConj_n = (70 + 1) - \sum_{a=50}^{70} \frac{NbR_{a,n}}{NbR_{a,n} + NbNR_{a,n}}$$

où $NbR_{a,n}$ désigne le nombre de retraités à l'âge a de l'année n et $NbNR_{a,n}$ le nombre de personnes encore en activité (non retraités) à l'âge a de l'année n . Ainsi, le taux de retraités $TxR_{a,n}$ à l'âge a de l'année n est donné par :

$$TxR_{a,n} = \frac{NbR_{a,n}}{NbR_{a,n} + NbNR_{a,n}}$$

Il est également supposé que tous les affiliés sont partis à l'âge maximum de 70 ans, signifiant qu'il n'y a pas d'affiliés qui ne liquident jamais.

³ Pour plus de détails sur cet indicateur, voir le COR (2015) et Di Porto (2015).

2. Motifs de départ et montants de pension pour les générations 1940-1950

Caractéristiques de la population étudiée

Les générations retenues concernent les retraités nés entre 1940-1950, percevant une pension de droit direct vieillesse ou une pension d'invalidité lorsque l'affilié a atteint l'âge légal de la retraite.

La population retenue est composée des retraités ayant perçu une pension entre 2005 et 2015. Cela inclut l'ensemble des retraités vivants au 31/12/2015 et percevant une pension, mais également les retraités de ces générations qui seraient décédés entre 2005 et 2015.

Tableau 4 – Composition de la population retenue – générations 1940 à 1950

	1940	1941	1942	1943	1944	1945	1946	1947	1948	1949	1950
Ensemble	25 550	25 230	28 660	31 800	33 440	36 170	50 860	55 490	57 960	60 570	63 200
Femmes	16 420	16 370	18 500	20 700	21 900	23 360	32 980	36 640	38 700	40 330	42 070
Hommes	9 130	8 870	10 160	11 110	11 540	12 810	17 890	18 860	19 270	20 250	21 140
Part des femmes	64%	65%	65%	65%	65%	65%	65%	66%	67%	67%	67%
Part des invalides	11%	10%	10%	10%	10%	10%	9%	9%	9%	9%	9%
Part des décédés au 31/12/2015	12%	11%	10%	9%	8%	8%	6%	6%	5%	4%	3%

Source : données statistiques sur les retraités de la CNRACL. Exploitations CDC.

Les motifs de départ des générations 1940-1950

Les motifs considérés ici sont les motifs retenus pour calculer la pension lors du départ en retraite. Ainsi, un affilié ayant 15 ans de carrière sur un poste de catégorie active, s'il part en retraite à 62 ans, sera considéré comme un départ en catégorie sédentaire.

Sur les générations considérées, il apparaît une baisse du poids des départs en catégorie sédentaire. Pour les hommes, cette évolution s'explique par l'émergence des départs pour carrière longue à partir de la génération 1945 mais également par une hausse des départs en catégorie active. Pour la génération 1940, les départs se faisaient au titre de la catégorie sédentaire pour les $\frac{3}{4}$ des affiliés de la CNRACL contre un peu plus de la moitié pour la génération 1950. Pour cette dernière, 20 % des départs se font au titre de la catégorie active et 20 % au titre des carrières longues. Cette répartition peut encore légèrement évoluer avec les départs des actifs de la génération 1950 encore en activité en 2015 (de l'ordre de 3%).

Pour les femmes, la répartition des départs a également évolué entre les générations 1940 et 1950, mais de façon moins conséquente. Les départs pour catégorie sédentaire représentent un départ sur deux pour la génération 1940 contre 4 sur 10 pour la génération 1950. Les départs au motif de la catégorie active ont progressé pour atteindre 26 % pour la génération 1950 ; le taux est de 22 % pour les départs pour motifs familiaux qui ont également un peu augmenté de génération en génération.

**Tableau 5a – Répartition par motifs de départs pour les générations 1940 à 1950,
selon le sexe - Ensemble FPT et FPH**

Ensemble	1940	1941	1942	1943	1944	1945	1946	1947	1948	1949	1950
Vieillesse											
catégorie sédentaire	59,2%	59,5%	59,7%	59,2%	57,0%	56,9%	56,2%	48,3%	44,9%	43,3%	44,6%
catégorie active	18,1%	18,6%	18,7%	19,3%	20,6%	20,7%	21,2%	22,4%	24,2%	23,9%	23,9%
carrière longue						0,2%	1,4%	7,3%	8,2%	8,6%	8,0%
raisons familiales	11,4%	11,3%	11,3%	11,4%	12,6%	12,1%	11,8%	12,5%	13,4%	15,0%	14,5%
fonctionnaire handicap						0,0%	0,0%	0,0%	0,2%	0,2%	0,2%
invalide	11,3%	10,5%	10,4%	10,2%	9,8%	10,1%	9,4%	9,4%	9,1%	9,1%	8,8%
Ensemble	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Hommes	1940	1941	1942	1943	1944	1945	1946	1947	1948	1949	1950
Vieillesse											
catégorie sédentaire	75,0%	75,0%	75,2%	75,6%	74,4%	73,2%	70,7%	53,9%	50,7%	49,9%	51,9%
catégorie active	14,5%	15,2%	15,3%	15,2%	16,3%	16,5%	17,1%	18,9%	20,2%	19,9%	19,5%
carrière longue						0,4%	3,2%	16,8%	19,0%	20,2%	19,0%
raisons familiales	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,2%	0,6%	0,4%	0,4%	0,4%
fonctionnaire handicap						0,0%	0,0%	0,1%	0,3%	0,4%	0,4%
invalide	10,6%	9,8%	9,5%	9,1%	9,4%	9,8%	8,8%	9,7%	9,3%	9,2%	8,8%
Ensemble	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Femmes	1940	1941	1942	1943	1944	1945	1946	1947	1948	1949	1950
Vieillesse											
catégorie sédentaire	50,4%	51,0%	51,1%	50,3%	47,8%	47,9%	48,3%	45,4%	42,0%	40,0%	40,9%
catégorie active	20,1%	20,5%	20,5%	21,5%	22,9%	23,0%	23,4%	24,3%	26,2%	25,9%	26,1%
carrière longue							0,4%	2,4%	2,8%	2,8%	2,4%
raisons familiales	17,8%	17,5%	17,5%	17,5%	19,2%	18,7%	18,1%	18,6%	20,0%	22,3%	21,7%
fonctionnaire handicap						0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,1%	0,1%
invalide	11,6%	10,9%	10,9%	10,7%	10,1%	10,3%	9,8%	9,3%	8,9%	9,0%	8,8%
Ensemble	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Source : données statistiques sur les retraités de la CNRACL. Exploitations CDC.

**Tableau 5b – Répartition par motifs de départs pour les générations 1940 à 1950,
selon le sexe - FPT uniquement**

Ensemble	1940	1941	1942	1943	1944	1945	1946	1947	1948	1949	1950
Vieillesse											
catégorie sédentaire	74,6%	75,2%	74,7%	75,1%	73,1%	73,2%	72,5%	63,7%	60,8%	59,3%	61,6%
catégorie active	3,8%	4,4%	4,9%	4,5%	4,8%	5,0%	5,2%	5,5%	5,9%	6,0%	6,0%
carrière longue						0,2%	2,0%	9,9%	11,3%	11,9%	11,0%
raisons familiales	9,8%	9,6%	9,9%	10,1%	11,6%	11,1%	10,6%	11,0%	12,0%	12,9%	11,8%
fonctionnaire handicap						0,0%	0,0%	0,1%	0,2%	0,2%	0,3%
invalide	11,7%	10,8%	10,5%	10,3%	10,5%	10,5%	9,8%	10,0%	9,6%	9,7%	9,3%
Ensemble	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Hommes	1940	1941	1942	1943	1944	1945	1946	1947	1948	1949	1950
Vieillesse											
catégorie sédentaire	81,7%	81,5%	80,7%	81,7%	80,6%	79,3%	76,7%	60,1%	56,7%	55,7%	57,8%
catégorie active	7,3%	8,5%	9,7%	9,1%	9,7%	10,1%	10,6%	11,4%	12,5%	12,3%	12,4%
carrière longue						0,4%	3,6%	18,0%	20,4%	21,8%	20,0%
raisons familiales	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,0%	0,1%	0,2%	0,7%	0,4%	0,4%	0,3%
fonctionnaire handicap						0,0%	0,0%	0,1%	0,3%	0,4%	0,5%
invalide	11,0%	9,9%	9,6%	9,1%	9,7%	10,1%	8,9%	9,7%	9,7%	9,5%	9,1%
Ensemble	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Femmes	1940	1941	1942	1943	1944	1945	1946	1947	1948	1949	1950
Vieillesse											
catégorie sédentaire	68,8%	70,1%	69,8%	69,7%	67,1%	68,2%	69,0%	66,4%	64,0%	62,1%	64,7%
catégorie active	0,9%	1,0%	0,9%	0,8%	0,8%	0,7%	0,8%	0,9%	0,9%	1,1%	1,0%
carrière longue							0,6%	3,7%	4,4%	4,3%	3,9%
raisons familiales	18,0%	17,5%	18,0%	18,2%	20,9%	20,2%	19,0%	18,8%	21,0%	22,5%	20,9%
fonctionnaire handicap						0,0%	0,0%	0,0%	0,2%	0,1%	0,1%
invalide	12,3%	11,5%	11,3%	11,3%	11,2%	10,8%	10,5%	10,2%	9,5%	9,9%	9,5%
Ensemble	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	99,9%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Source : données statistiques sur les retraités de la CNRACL. Exploitations CDC.

Tableau 5c – Répartition par motifs de départs pour les générations 1940 à 1950, selon le sexe (FPH uniquement)

Ensemble	1940	1941	1942	1943	1944	1945	1946	1947	1948	1949	1950
Veillesse											
catégorie sédentaire	38,5%	38,5%	39,1%	38,0%	36,0%	35,6%	34,5%	28,6%	24,9%	23,0%	22,6%
catégorie active	37,3%	37,7%	37,5%	39,0%	41,3%	41,2%	42,6%	44,3%	47,3%	46,7%	47,0%
carrière longue						0,1%	0,6%	3,9%	4,2%	4,4%	4,1%
raisons familiales	13,5%	13,6%	13,2%	13,1%	13,9%	13,4%	13,4%	14,5%	15,2%	17,6%	18,0%
fonctionnaire handicap						0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,1%	0,1%
invalide	10,6%	10,2%	10,2%	9,9%	8,9%	9,7%	8,9%	8,7%	8,3%	8,2%	8,2%
Ensemble	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Hommes	1940	1941	1942	1943	1944	1945	1946	1947	1948	1949	1950
Veillesse											
catégorie sédentaire	57,5%	57,4%	60,2%	59,4%	57,9%	57,4%	54,6%	38,5%	34,9%	34,6%	35,1%
catégorie active	33,1%	33,2%	30,4%	31,3%	33,6%	33,3%	34,5%	37,8%	40,6%	40,2%	39,8%
carrière longue						0,3%	2,2%	13,7%	15,5%	15,8%	16,2%
raisons familiales	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,2%	0,4%	0,5%	0,4%	0,5%
fonctionnaire handicap						0,0%	0,0%	0,0%	0,3%	0,4%	0,3%
invalide	9,4%	9,4%	9,4%	9,2%	8,5%	9,0%	8,5%	9,6%	8,3%	8,6%	8,1%
Ensemble	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Femmes	1940	1941	1942	1943	1944	1945	1946	1947	1948	1949	1950
Veillesse											
catégorie sédentaire	32,7%	33,0%	32,9%	31,8%	29,8%	29,3%	28,6%	25,8%	22,2%	19,9%	19,4%
catégorie active	38,6%	39,1%	39,6%	41,3%	43,4%	43,5%	44,9%	46,2%	49,0%	48,4%	48,8%
carrière longue							0,1%	1,1%	1,3%	1,4%	1,1%
raisons familiales	17,7%	17,6%	17,1%	16,8%	17,7%	17,3%	17,3%	18,5%	19,0%	22,1%	22,4%
fonctionnaire handicap						0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,1%
invalide	11,0%	10,4%	10,5%	10,1%	9,0%	9,9%	9,1%	8,5%	8,4%	8,1%	8,2%
Ensemble	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Source : données statistiques sur les retraités de la CNRACL. Exploitations CDC.

L'application d'une surcote / décote et les pensions portées au minimum garanti

La réforme des retraites d'août 2003 a introduit une décote et une surcote dans le calcul de la pension des fonctionnaires sur la base de la durée d'assurance tous régimes validée par les affiliés.

Pension CNRACL minorée par la décote	Pension CNRACL majorée par la surcote
Si le retraité prend sa retraite : . avant d'avoir atteint la durée d'assurance tous régimes nécessaire pour le taux plein ; . avant d'avoir atteint l'âge légal d'annulation de la décote.	Si le retraité prend sa retraite : . après avoir atteint la durée d'assurance tous régimes nécessaire pour le taux plein ; . après avoir atteint l'âge légal de départ en retraite.

La décote a été appliquée à partir de 2006, avec une phase de transition durant laquelle l'âge d'annulation de la décote progresse pour atteindre celui appliqué dans le régime général à l'horizon de 2020. Par ailleurs, jusqu'à la réforme des retraites de 2010, le minimum garanti était attribué aux affiliés y compris ceux qui n'avaient pas atteint la durée d'assurance nécessaire pour le taux plein. En conséquence, dès lors que l'affilié avait sa pension portée au minimum garanti, la décote était neutralisée.

La part des pensionnés ayant une décote reste très limitée parmi les retraités de la CNRACL des générations 1940 à 1950. Parmi ceux de la génération 1950, 3 % ont une pension avec décote.

S'agissant de la surcote, celle-ci a été mise en place à partir de 2004. A l'application de la surcote, la génération 1940 avait déjà atteint 64 ans ce qui a limité le nombre d'affiliés encore en activité pouvant en bénéficier. La montée en charge de la surcote s'est faite au fur et à mesure, expliquant ainsi la progression, avec les générations, de la part de pension avec surcote. Cette part atteint 24 % avec la génération 1947. En

2009, il y a eu un changement dans la règle de détermination des trimestres de surcote⁴ ce qui explique sans doute la réduction de la part de pension avec surcote pour la génération 1949 et 1950 (19 %).

Parmi les retraités de la CNRACL, le bénéfice du minimum garanti est passé de 44 % pour la génération 1940 à 35 % pour la génération 1950.

Avant la réforme de 2010, le minimum garanti était accessible à tous les pensionnés, sans condition de durée de services ou d'âge. La loi du 9 novembre 2010 a modifié les conditions d'octroi. Ainsi, depuis le 1er janvier 2011, les pensionnés de la CNRACL, pour bénéficier du minimum garanti, doivent avoir validé une durée d'assurance tous régimes permettant d'atteindre le taux plein ou bien avoir atteint l'âge d'annulation de la décote.

En outre, la baisse de la proportion de fonctionnaires territoriaux et hospitaliers élevés au minimum garanti entre la génération 1940 et la génération 1945 (générations âgées de plus de 65 ans en 2011, donc non touchée par la réforme de 2010), s'explique par plusieurs facteurs liés aux évolutions de carrière dans la fonction publique hospitalière et territoriale, notamment pour les femmes. D'une part, la structure de la population a évolué au cours des générations : la proportion de fonctionnaires relevant de la catégorie hiérarchique A et B a augmenté et celle relevant de la catégorie C a diminuée. Entre les générations 1940 et 1945, au sein la fonction publique hospitalière, la part de fonctionnaire de catégorie A est passée de 14 % à 16 % et celle de catégorie B, de 19 % à 25 %. Au sein de la fonction publique territoriale, ces proportions sont passées, pour la catégorie A, de 9 % à 11 %, et pour la catégorie B, de 11 % à 13 %. Cette évolution structurelle a par conséquent entraîné une augmentation de la proportion de fonctionnaires avec des indices de rémunération de fin de carrière plus élevés entre les générations. D'autre part, la durée moyenne de carrière a eu tendance à augmenter, surtout pour les femmes. Entre la génération 1940 à la génération 1945, la durée moyenne de carrière pour les femmes est passée de 27 ans et 4 mois à 28 ans et 4 mois.

Tableau 6 – Répartition des retraités selon l'application d'une décote / surcote sur leur pension et selon le bénéfice d'un minimum garanti pour les générations 1940 à 1950

	1940	1941	1942	1943	1944	1945	1946	1947	1948	1949	1950
	Ensemble										
Pension avec décote	0%	0%	0%	0%	0%	0%	2%	2%	2%	2%	3%
Pension avec surcote	2%	3%	5%	8%	14%	18%	19%	24%	24%	19%	19%
Ni surcote ni décote	98%	97%	95%	92%	86%	82%	79%	74%	74%	79%	79%
<i>Pension portée au minimum garanti</i>	44%	43%	42%	40%	39%	38%	37%	35%	35%	35%	35%
	Hommes										
Pension avec décote	0%	0%	0%	0%	0%	0%	2%	2%	3%	3%	3%
Pension avec surcote	3%	4%	6%	10%	18%	22%	24%	29%	27%	21%	21%
Ni surcote ni décote	97%	96%	94%	90%	82%	78%	75%	69%	70%	76%	76%
<i>Pension portée au minimum garanti</i>	30%	29%	30%	29%	28%	28%	28%	27%	27%	29%	30%
	Femmes										
Pension avec décote	0%	0%	0%	0%	0%	0%	2%	2%	2%	2%	2%
Pension avec surcote	2%	3%	4%	7%	12%	15%	17%	22%	22%	17%	17%
Ni surcote ni décote	98%	97%	96%	93%	88%	85%	82%	76%	76%	81%	80%
<i>Pension portée au minimum garanti</i>	52%	50%	48%	46%	45%	44%	42%	39%	39%	38%	38%

Source : données statistiques sur les retraités de la CNRACL. Exploitations CDC.

⁴ Les règles concernant la surcote ont été modifiées par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2009. Un trimestre de surcote correspond à présent à 90 jours de service, alors que précédemment s'appliquait la règle d'arrondi au trimestre supérieur.

Les montants de pensions perçus par les générations 1940-1950 (pensions en euros de 2015)

Le montant moyen annuel de pension CNRACL versée à la génération 1950 est de 16 650 €. Pour les hommes ce montant est de 17 500 € et de 16 230 € pour les femmes. Cet écart entre sexes se retrouve dans la FPT et la FPH. Les montants moyens attribués aux anciens fonctionnaires de la FPH sont supérieurs à ceux versés aux anciens fonctionnaires de la FPT, en lien avec des structures de population par catégories hiérarchiques différentes.

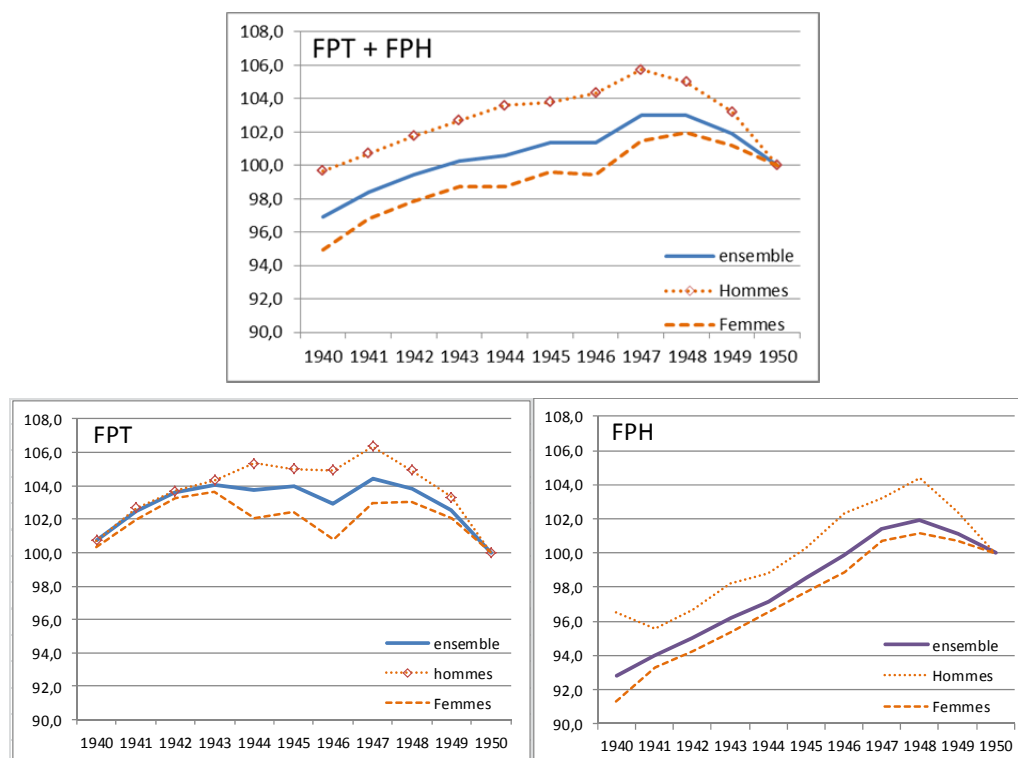
En termes d'évolution, la pension moyenne progresse plutôt de génération en génération mais sur les deux dernières générations retenues, elle diminue en moyenne (voir graphiques 4). Aux effets des réformes peuvent également se mêler des effets induits par des évolutions de structure de population de génération en génération qu'il est difficile de d'isoler.

Tableau 7 – Montants moyens annuel de pension, pour les générations 1940 à 1950, selon le sexe et le versant de la fonction publique (en euros de 2015)

	1940	1941	1942	1943	1944	1945	1946	1947	1948	1949	1950
FPT + FPH											
Ensemble	16 135	16 382	16 561	16 698	16 749	16 873	16 881	17 154	17 150	16 970	16 651
Hommes	17 441	17 622	17 806	17 968	18 125	18 161	18 257	18 498	18 369	18 059	17 497
Femmes	15 408	15 710	15 877	16 016	16 023	16 166	16 133	16 462	16 542	16 423	16 226
FPT											
Ensemble	15 652	15 923	16 101	16 174	16 119	16 153	15 995	16 231	16 132	15 938	15 542
Hommes	17 049	17 375	17 546	17 659	17 827	17 772	17 757	18 001	17 759	17 482	16 924
Femmes	14 503	14 742	14 924	14 982	14 755	14 809	14 568	14 885	14 890	14 753	14 454
FPH											
Ensemble	16 785	16 995	17 184	17 396	17 570	17 813	18 060	18 342	18 429	18 288	18 082
Hommes	18 467	18 284	18 505	18 795	18 913	19 183	19 583	19 747	19 979	19 597	19 135
Femmes	16 278	16 625	16 797	16 997	17 196	17 416	17 618	17 942	18 026	17 944	17 821

Source : données statistiques sur les retraités de la CNRACL. Exploitations CDC.

Graphique 4 – Evolution du montant moyen annuel de pension, pour les générations 1940 à 1950, base 100=montant moyen de la génération 1950



Source : données statistiques sur les retraités de la CNRACL. Exploitations CDC.

Tableau 8 – Montants moyens annuel de pension, pour les générations 1940 à 1950, selon le sexe et le motif de départ (en euros de 2015)

	1940	1941	1942	1943	1944	1945	1946	1947	1948	1949	1950
	Ensemble										
catégorie sédentaire	16 356	16 628	16 847	17 016	16 948	17 013	16 873	17 353	17 266	17 132	16 476
catégorie active	17 790	18 127	18 229	18 311	18 552	18 858	19 130	19 323	19 388	19 249	19 104
carrière longue						15 889	14 981	15 540	15 355	15 166	14 962
raisons familiales	14 626	14 617	14 846	14 963	15 135	15 274	15 388	15 792	15 843	15 753	15 808
fonctionnaire handic											
invalidé	13 886	13 873	13 815	13 804	13 895	13 989	14 013	14 050	14 140	13 952	13 807
	Hommes										
catégorie sédentaire	17 321	17 557	17 711	17 891	18 026	18 041	18 180	19 233	19 144	18 893	17 962
catégorie active	19 707	19 639	19 938	19 983	20 341	20 502	20 637	20 544	20 538	20 301	20 001
carrière longue						16 095	15 297	15 688	15 518	15 227	14 967
raisons familiales	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns
fonctionnaire handic	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns
invalidé	15 145	14 935	15 029	15 212	14 945	15 101	15 122	15 124	15 043	14 798	14 592
	Femmes										
catégorie sédentaire	15 552	15 882	16 143	16 304	16 057	16 148	15 832	16 201	16 132	16 026	15 526
catégorie active	17 017	17 515	17 524	17 672	17 878	18 209	18 529	18 832	18 944	18 840	18 767
carrière longue						14 518	13 524	14 994	14 792	14 945	14 945
raisons familiales	14 625	14 615	14 842	14 963	15 127	15 256	15 347	15 703	15 781	15 712	15 770
fonctionnaire handic	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns
invalidé	13 254	13 362	13 236	13 165	13 391	13 420	13 482	13 476	13 677	13 520	13 419

Source : données statistiques sur les retraités de la CNRACL. Exploitations CDC.

Les montants de pensions perçues par les générations 1940-1950, en équivalent carrière complète

L'estimation de la pension moyenne en équivalent carrière complète vise à redresser la pension moyenne en neutralisant le coefficient de proratisation (rapport entre la durée de carrière validée à la CNRACL et durée de carrière nécessaire pour le taux plein⁵). Autrement dit, cet indicateur simule ce que serait la pension moyenne si tous les agents avaient un coefficient de proratisation égal à 100 %. Cet indicateur est calculé en divisant la masse des pensions par un effectif de retraités pondéré par la durée de carrière validée à la CNRACL⁶. En conséquence, les pensions moyennes présentées dans le tableau 9 sont réévaluées à la hausse.

Notons que l'indicateur de pension moyenne en équivalent carrière complète ne neutralise pas les effets de la décote et de la surcote sur le montant de pension. Toutefois, la proportion de décotes et de surcotes dans l'ensemble des pensions des générations prises en compte, reste faible.

⁵ Lorsque l'individu bénéficie du minimum garanti, le coefficient de proratisation ne correspond pas au ratio de durée validée sur durée taux plein, mais au ratio retenu utilisé pour le calcul du minimum garanti. Ce dernier a des modalités de calcul qui ont évolué d'année en année depuis la réforme 2003 pour se stabiliser en 2013.

⁶ Le montant moyen de la pension en EQCC est calculé selon la formule :

$$Pension\ moyenne\ EQCC = (Nb\ retraités \times Pension\ moyenne) / (Nb\ Retraités\ EQCC) \gg$$

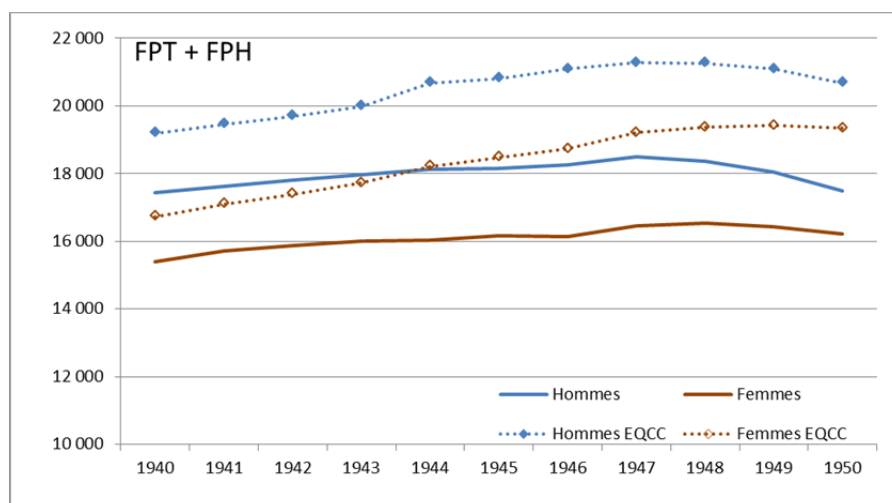
Le nombre de retraités en EQCC est calculé en pondérant chaque individu en fonction de sa durée de carrière validée à la CNRACL. Un individu de la génération 1948 ayant validé à la CNRACL 165 trimestres sera compté pour 1. S'il n'a validé à la CNRACL que 120 trimestres alors que sa durée nécessaire pour avoir le taux plein est fixée à 160 trimestres, il sera retenu avec un poids de 0,75.

Tableau 9 – Montants moyens annuel de pension, pour les générations 1940 à 1950, selon le sexe et le versant de la fonction publique – en équivalent Carrière Complète (en euros de 2015)

	1940	1941	1942	1943	1944	1945	1946	1947	1948	1949	1950
FPT + FPH											
Ensemble	17 607	17 921	18 204	18 511	19 064	19 310	19 567	19 920	20 001	19 983	19 789
Hommes	19 195	19 457	19 692	19 986	20 677	20 817	21 085	21 278	21 263	21 090	20 677
Femmes	16 735	17 100	17 393	17 722	18 215	18 485	18 737	19 210	19 364	19 419	19 339
FPT											
Ensemble	17 147	17 518	17 815	18 097	18 704	18 911	19 079	19 418	19 421	19 349	19 107
Hommes	18 830	19 271	19 493	19 724	20 515	20 620	20 763	20 984	20 845	20 684	20 257
Femmes	15 784	16 113	16 457	16 787	17 235	17 468	17 664	18 169	18 283	18 278	18 157
FPH											
Ensemble	18 220	18 453	18 722	19 049	19 513	19 806	20 174	20 525	20 680	20 737	20 605
Hommes	20 138	19 947	20 216	20 675	21 091	21 315	21 903	21 982	22 311	22 125	21 823
Femmes	17 645	18 027	18 285	18 588	19 076	19 367	19 674	20 107	20 253	20 371	20 304

Source : données statistiques sur les retraités de la CNRACL. Exploitations CDC.

Graphique 5 – Comparaison des montants moyens annuels de pension, pour les générations 1940 à 1950, Montants constatés / montants en équivalent carrière complète



Source : données statistiques sur les retraités de la CNRACL. Exploitations CDC.

ANNEXE 1 – Evolution des âges de départ depuis 2003

Les réformes de 2003, 2010 et 2014 ont modifié les conditions de départ à la retraite pour les fonctionnaires. Avant la réforme de 2003, pour les fonctionnaires, 37,5 annuités étaient nécessaires pour obtenir un taux de pension maximal. Cette durée est passée à 40 annuités en 2008, alignant ainsi les durées requises pour les fonctionnaires et pour les salariés du secteur privé. La loi de 2003 a également instauré le principe d'un partage des gains d'espérance de vie à 60 ans entre temps passé à la retraite et temps travaillé. En conséquence, la durée d'assurance progresse globalement depuis 2009 d'un trimestre par génération pour s'établir à 166 trimestres pour la génération 1955. La réforme de 2014 a prolongé l'allongement de la durée d'assurance au rythme d'un trimestre supplémentaire toutes les trois générations pour atteindre 172 trimestres pour la génération 1973.

La réforme de 2010 agit plus directement sur les âges de départ à la retraite avec l'introduction d'un recul de deux années de l'âge d'ouverture des droits à la retraite pour toutes les catégories ainsi que des âges d'annulation de la décote. Dans le cadre de la réforme 2010, le rythme du relèvement s'effectuait à raison de quatre mois par génération, rythme qui est passé à cinq mois par génération avec la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012. Ainsi, pour les fonctionnaires appartenant à la catégorie dite sédentaire, cet âge sera porté à 62 ans dès 2017 pour la génération née en 1955.

A sein de la Fonction publique, il existe des emplois classés en catégorie active. Il s'agit d'emplois⁷ jugés pénibles. Les fonctionnaires qui ont servi une durée minimale dans des emplois classés en catégorie active peuvent bénéficier d'une ouverture des droits à pension à un âge plus précoce que l'âge légal. Avec la réforme de 2010, pour bénéficier du dispositif, la durée minimale de service évolue avec l'année de départ et l'âge d'ouverture des droits augmente avec l'année de naissance (tableau 10) pour atteindre 17 ans de service en catégorie active au 1^{er} janvier 2015 et 57 ans pour les fonctionnaires nés en 1960 et après.

Tableau 10 : évolution de la durée minimale de service et de l'âge d'ouverture des droits pour bénéficier du dispositif de catégorie active

Durée de service dans un emploi relevant de la catégorie active suivant la date de départ	Age d'ouverture des droits suivant l'année de naissance
Avant le 01/07/2011 : 15 ans	Avant juillet 1956 : 55 ans
Entre juillet et décembre 2011 : 15 ans 4 mois	Entre juillet et décembre 1956 : 55 ans et 4 mois
En 2012 : 15 ans 9 mois	En 1957 : 55 ans et 9 mois
En 2013 : 16 ans 2 mois	En 1958 : 56 ans et 2 mois
En 2014 : 16 ans 7 mois	En 1959 : 56 ans et 7 mois
A partir de 2015 : 17 ans	En 1960 et après : 57 ans

En outre, les emplois d'agent des réseaux souterrains des égouts ou les emplois dans le corps des identificateurs de l'institut médico-légal de la préfecture de police relèvent de la catégorie insalubre ou super-active. Le bénéfice d'un départ précoce au titre de la catégorie insalubre dépend de conditions de durée de service dans un emploi insalubre et d'un âge minimum d'ouverture des droits qui évoluent (tableau 11) avec la réforme de 2010.

⁷ Pour plus de détails, voir l'article L.24 du Code des pensions civiles et militaires pour les fonctionnaires d'Etat et l'article 25-3 du décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif à la CNRACL pour les fonctionnaires hospitaliers et territoriaux.

Tableau 11 : évolution de la durée minimale de service et de l'âge d'ouverture des droits pour bénéficiaire du dispositif de catégorie insalubre

Durée de service dans un emploi relevant de la catégorie insalubre suivant la date de départ	Age d'ouverture des droits suivant l'année de naissance
Avant le 01/07/2011 : 10 ans	Avant juillet 1961 : 50 ans
Entre juillet et décembre 2011 : 10 ans 4 mois	Entre juillet et décembre 1961 : 50 ans et 4 mois
En 2012 : 10 ans 9 mois	En 1962 : 50 ans et 9 mois
En 2013 : 11 ans 2 mois	En 1963 : 51 ans et 2 mois
En 2014 : 11 ans 7 mois	En 1964 : 51 ans et 7 mois
A partir de 2015 : 12 ans	En 1965 et après : 52 ans